

ST MARDS DE FRESNE
Manoir

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

ARRETE - M.H. - 2004 - N° 7

portant inscription du Manoir de la Motte à Saint-Mards-de-Fresne (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Le Préfet de la région de Haute-Normandie,

Vu le code du patrimoine, livre VI , titres 1 et 2

Vu le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

Vu le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 96-541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de la région de Haute-Normandie entendue en sa séance du 1er juillet 2004 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le Manoir de la Motte à Saint-Mards-de-Fresne (Eure) présente un intérêt architectural et historique suffisant pour en rendre désirable la préservation

ARRETE

ARTICLE 1 - Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le Manoir de la Motte, logis et ancienne grange seigneuriale en totalité, l'assise foncière du manoir, soit le quadrilatère formé au sud par la limite des parcelles 71 et 58, à l'est par la limite de la parcelle 58 et son prolongement sur une longueur de 80 mètres vers le nord, le retour d'équerre vers l'est jusqu'à l'angle nord-est de la parcelle 48.

situé sur les parcelles n° 21, 42, 44, 58, 71, 72 d'une contenance respective de 99a56, 13a80ca,7a30ca, 23a16ca,1ha14a88ca,2ha98a70ca, figurant au cadastre section ZB.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au préfet du département, au propriétaire et au maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ROUEN, le 06 DEC. 2004

Le Préfet de Région



Daniel CADOUX

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISE

Service du Cadastre

Departement :

27

Commune :

ST MARDS DE FRESNE (564)

Section : ZB01

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/2000

Date de l'édition : 06-10-2004

Numéro d'ordre du registre de constatation
des droits:

Cachet du service d'origine :

CENTRE DES IMPÔTS FONCIER

Hôtel des Impôts

26 rue Guillaume de la Tremblaye

27307 BERNAY CEDEX

Téléphone : 02 32 46 76 12

Reception tous les jours 9h à 12h et 13h30 à 16h

Extrait certifié conforme au plan cadastral informatisé

à la date du : ____ / ____ / ____

A

Le

L'

